

# YVES ROCHER FRANCE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### **ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

#### **Métropole Aix-Marseille-Provence**

Organisme gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis Métropolitain  
Campus des Métiers  
Représenté par Martine VASSAL, sa Présidente, déclarant avoir tous pouvoirs  
aux fins de présentes,

Ci-après dénommée « **le CFA Métropolitain Campus des Métiers** »  
D'une part,

**Et**

#### **Yves Rocher France,**

Société par Actions Simplifiée, au capital de 228 661 780 euros dont le siège  
social est à 2-4, Boulevard de Beaumont – 35000 RENNES, immatriculée au  
registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le n° 808 529 184.  
Représentée par **Patricia GUYOT**, Directrice Retail France,

Ci-après dénommée « **YVES ROCHER FRANCE** »,  
D'autre part,

Ci-après également dénommées collectivement ou individuellement la ou les  
« Partie(s) ».

### **PREAMBULE :**

Pour répondre aux besoins du marché, YVES ROCHER développe depuis 1992,  
un concept original associant la vente de produits cosmétiques à la pratique de  
soins esthétiques dans le cadre d'un réseau de centres de beauté sous  
l'enseigne YVES ROCHER, composé de fonds de commerce lui appartenant ou  
de fonds de commerce exploités en franchise et en location-gérance (ci-après le  
ou les : « Centre(s) de Beauté »).

Ce concept repose globalement sur la fabrication de produits et la conception de  
soins esthétiques axés sur la cosmétique végétale.

A la date des présentes, le réseau YVES ROCHER est un réseau notoirement  
connu en France pour ses produits de beauté et ses soins esthétiques,  
comprenant environ 600 magasins exploitant plus de 1900 cabines de soins,  
avec plus de 30 soins à la carte et constituant le premier réseau d'Instituts de  
Beauté sur le territoire français.



En sa qualité de franchiseur, YVES ROCHER a développé un savoir-faire (ci-après le « Savoir-faire ») qui résulte de son expérience constamment entretenue et mise à jour à travers les centres de beauté pilotes et l'ensemble de son réseau. Ce Savoir-faire est original et confère un avantage économique aux Centres de Beauté membres du réseau Yves Rocher. Ces derniers sont tenus de l'appliquer à des fins de réitération de la réussite commerciale d'YVES ROCHER mais aussi afin de préserver la nécessaire identité commune vis-à-vis du consommateur de produits de beauté Yves Rocher et/ou de soins esthétiques.

Le Savoir-faire Yves Rocher porte notamment sur les éléments suivants :

- Une offre de produits cosmétiques issus de la Cosmétique Végétale, conçus et fabriqués par Yves Rocher avec des ingrédients végétaux ou d'origine végétale pour l'essentiel en Bretagne, dans une démarche de minimisation de leur impact environnemental ;
- Des soins aux techniques et protocoles spécifiques ;
- Une relation client, omnicanale et personnalisée, destinée à fidéliser la clientèle en lui proposant des produits de qualité à des prix accessibles et partager des valeurs communes en matière environnementale.

Dans le cadre de leur recherche de personnel en magasin, des Centres de Beauté du réseau Yves Rocher - qui sont dans la très grande majorité des commerçants indépendants – peuvent être à la recherche d'alternants dans le domaine esthétique et cosmétique, qui seraient formés au Savoir-faire Yves Rocher dans le cadre de leurs études.

Le CFA Métropolitain Campus des Métiers dispense des formations cosmétiques et esthétiques et dans ce contexte, il recherche des employeurs disposés à conclure des contrats d'alternances avec certains de ses élèves. Afin de répondre aux mieux aux attentes des membres du réseau Yves Rocher, le CFA Métropolitain Campus des Métiers a accepté de dispenser des modules de formation spécifiques à Yves Rocher destinés à ses élèves ayant conclu un contrat d'alternance avec un Centre de Beauté (ci-après le ou les « Alternant(s) »).

Les Parties se sont donc rapprochées afin de définir le cadre applicable à ces modules de formation dédiés aux Alternants (ci-après le : « Contrat »).

**Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Objet du contrat**

Par le présent Contrat, le CFA Métropolitain Campus des Métiers s'engage envers YVES ROCHER à dispenser auprès des Alternants les modules de



formation spécifiques suivants (ci-après le ou les « Module(s) de Formation Dédié(s) ») en présentiel ou classes virtuelles :

**MODULES Surface de vente (ci-après le ou les « Module(s) Surface de Vente ») :**

- Connaissances des produits : soins visage / Parfums / Maquillage / capillaires / soins corps ;
- Love flash ;
- Love Advanced ;
- Merchandising / Assortiment ;
- Diagnostic de peau ;
- Valeurs de marque ;
- Marketing/Fidélité.

**MODULES Institut (ci-après le ou les « Module(s) Institut ») :**

- Epilation Sourcils + beauté du regard ;
- Epilation du maillot ;
- Modelage Post épilatoire ;
- Modelage des pieds inspiré de la réflexologie ;
- Epilation au fil (selon niveau) ;
- Epilation au sucre (selon niveau) ;
- Les Indispensables Visage et corps ;
- Les Essentiels visage ;
- Les Experts Anti Age (selon niveau) ;
- Les Soins Signatures (selon niveau) ;
- Les Escapades Corps 1 ;
- Les Escapades Corps 2 ;
- Les Escapades Corps 3.

Ces Modules de Formation dédiés seront uniquement intégrés dans les formations du CFA Métropolitain Campus des Métiers dispensées aux Alternants qui suivront l'un des cursus suivants :

- CAP Esthétique Cosmétique ;
- BP Esthétique Cosmétique ;
- BTS Esthétique Cosmétique ;
- BAC Pro Esthétique Cosmétique ;
- BM Esthétique Cosmétique.

Il est précisé que les Modules de Formation dédiés seront plus ou moins développés dans ces formations en fonction du diplôme visé et conformément à la progression pédagogique définie de manière écrite entre les Parties.

## **ARTICLE 2 : Enseignants et matériels**

Le CFA Métropolitain Campus des Métiers s'engage à affecter deux (2) enseignants minimum pour dispenser les Modules de Formation Dédiés aux Alternants (ci-après le ou les « Enseignants Dédiés »). Ces Enseignants



Dédiés seront formés par le service Formation Retail et Institut France d'YVES ROCHER deux (2) fois par an dans les locaux d'YVES ROCHER situés au 2-4 Boulevard de Beaumont à Rennes. Les frais de déplacement et de séjour des Enseignants Dédiés seront à la charge d'YVES ROCHER.

Afin de permettre au CFA Métropolitain Campus des Métiers de réaliser les Modules de Formation Dédiés, YVES ROCHER s'engage à lui mettre à disposition (dans des quantités à définir par YVES ROCHER en fonction des besoins réels exprimés et constatés du CFA Métropolitain Campus des Métiers et notamment du nombre d'Alternants et du nombre d'heure dispensées dans le Module de Formation Dédié concerné) :

- Des produits professionnels Yves Rocher ;
- Des consommables ;
- Des accessoires cabine ;
- Des produits testeurs
- Des supports de formation spécifiques (type vidéo / supports CRM type Mailings...)

Le CFA Métropolitain Campus des Métiers pour sa part s'engage à mettre à disposition des Alternants dans le cadre des Modules Instituts les matériels suivants :

- Fauteuils de soins ;
- Appareils haute fréquence avec électrode néon ;
- Vapozones.

### **ARTICLE 3 : Sélection des Alternants**

Chaque Alternant sera librement choisi par le Centre de Beauté, sur proposition du CFA Métropolitain Campus des Métiers.

Il est ici précisé que les Centres de Beauté, qui sont dans la très grande majorité exploités par des commerçants indépendants, demeureront, en toute hypothèse, libres d'employer en qualité d'alternant des Alternants suivant les Modules de Formations Dédiés ou d'autres alternants provenant de toute autre école de leur choix. YVES ROCHER ne peut pas s'engager à un minimum de signature de contrats d'alternance.

### **ARTICLE 4 : Obligations du CFA Métropolitain Campus des Métiers**

Le CFA Métropolitain Campus des Métiers s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des Modules de Formation Dédiés, conformément aux contenus et objectifs préalablement définis par YVES ROCHER.

Plus particulièrement, le CFA Métropolitain Campus des Métiers s'engage à ce que les Modules de Formation Dédiés soient dispensés par des Enseignants



Dédiés présentant toutes les qualités de sérieux, de professionnalisme, de probité et de compétence pédagogique nécessaires.

Les Modules de Formations Dédiés devront être dispensés conformément aux règles de l'art, au Savoir-faire Yves Rocher et dans le respect de l'image de marque de YVES ROCHER.

## **ARTICLE 5 : Rémunération du CFA Métropolitain Campus des Métiers**

Le CFA Métropolitain Campus des Métiers s'engage à faire son affaire personnelle de la rémunération des Enseignants Dédiés, lesquels sont uniquement liés contractuellement au CFA Métropolitain Campus des Métiers et non à YVES ROCHER. Le CFA Métropolitain Campus des Métiers tient YVES ROCHER quitte et indemne de toute demande ou recours à cet égard.

## **ARTICLE 6 : Facturation et paiement**

A l'issue de chaque formation des Enseignants Dédiés décrite à l'article 2 du présent Contrat, le CFA Métropolitain Campus des Métiers émettra la facture correspondante, conformément à l'article 5 ci-dessus.

Chaque facture devra être conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Chaque facture devra être libellée à l'adresse ci-dessous et envoyée par mail à : [envois-frn-csp@yrnet.com](mailto:envois-frn-csp@yrnet.com)

YVES ROCHER France  
Comptabilité Fournisseurs  
TSA 62011  
56900 VANNES CEDEX  
UO : 87324/436082

YVES ROCHER s'acquittera du montant indiqué sur la facture dans un délai de soixante (60) jours à compter de sa date d'émission.

Sauf hypothèse de facture faisant l'objet d'une contestation de la part de YVES ROCHER, toutes les sommes impayées à la date d'exigibilité de la facture porteront intérêt à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date, conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement pour créance non payée de quarante (40) euros par facture.

## **ARTICLE 7 : Marque**



Les outils et supports transmis par YVES ROCHER au CFA Métropolitain Campus des Métiers pour assurer les Modules de Formation Dédiés objets du présent Contrat sont fournis sous la marque et logo « Yves Rocher ».

« Yves Rocher » est une marque déposée appartenant à YVES ROCHER. Cette marque est la propriété exclusive de YVES ROCHER.

Le CFA Métropolitain Campus des Métiers ne pourra pas déposer à titre de marque ou à quelque autre titre que ce soit tout signe pouvant créer un risque de confusion avec la marque « Yves Rocher », dans le monde entier.

Le CFA Métropolitain Campus des Métiers ne pourra pas intégrer la marque « Yves Rocher » dans sa dénomination sociale ou dans tout élément d'identification de l'entreprise.

Le CFA Métropolitain Campus des Métiers ne pourra utiliser la marque « Yves Rocher » qu'aux seules fins d'exécution du présent Contrat et exclusivement pendant sa durée.

Le CFA Métropolitain Campus des Métiers aura l'obligation d'avertir immédiatement YVES ROCHER en cas d'atteinte portée à la marque « Yves Rocher » dont il aurait eu connaissance et ne pourra pas engager lui-même des procédures de toutes natures relatives à la marque, notamment en contrefaçon.

En outre, YVES ROCHER pourra décider la résiliation, avec effet immédiat, du présent Contrat pour faute du CFA Métropolitain Campus des Métiers en cas d'atteinte portée à la marque dans le cadre de l'exécution des présentes.

## **ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle**

### **8.1. Droits des Parties**

Il est entendu que le Contrat ne donne à l'une des Parties aucun droit de propriété et/ou d'usage sur les noms, logos, marques, dénominations ou enseignes ou tout autre élément de propriété intellectuelle appartenant à l'autre Partie pour toute utilisation autre que celle prévue au présent Contrat.

### **8.2. Droits de YVES ROCHER**

Les éléments appartenant à YVES ROCHER que ce dernier transmet au CFA Métropolitain Campus des Métiers pour la réalisation des Modules de Formation Dédiés (ci-après les « Eléments »), notamment l'ensemble des marques, outils et supports mis à disposition du CFA Métropolitain Campus des Métiers par YVES ROCHER pour assurer les Modules de Formation Dédiés objet du Contrat, sont et demeurent la propriété exclusive de YVES ROCHER.

Le CFA Métropolitain Campus des Métiers est autorisé à les utiliser uniquement pour l'exécution des Modules de Formation Dédiés.



Toute modification, toute dénaturation, totale ou partielle, des Eléments est strictement interdite et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. A ce titre, les Eléments ne peuvent faire l'objet d'aucune transformation non expressément autorisée par écrit par YVES ROCHER.

En particulier, le CFA Métropolitain Campus des Métiers s'interdit de transmettre et d'utiliser les Eléments pour former d'autres personnes que les Enseignants Dédiés et les Alternants et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas d'utilisation non autorisée par les présentes.

En tout état de cause, YVES ROCHER demeure seul propriétaire de ses outils, méthodes, Savoir-faire et savoir-être transmis au CFA Métropolitain Campus des Métiers pour l'exécution des Modules de Formation Dédiés.

### **8.3. Droits du CFA Métropolitain Campus des Métiers**

Le CFA Métropolitain Campus des Métiers demeure propriétaire de ses contenus, supports, outils, méthodes et savoir-faire propres développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des Modules de Formation Dédiés.

### **8.4. Concession de licence sur le contenu des formations**

YVES ROCHER concède au CFA Métropolitain Campus des Métiers un droit, non exclusif et non transférable, d'utilisation et d'exploitation du contenu des formations pour l'exécution des Modules de Formation Dédiés, dans la limite du nombre d'Enseignants Dédiés et d'Alternants ainsi que dans la limite du nombre d'exemplaires remis à ce titre, comportant la mention des droits d'auteur et/ou de marque.

Ce droit d'utilisation et d'exploitation est concédé pour la durée du Contrat définie à l'article 12.1.

## **ARTICLE 9 : Confidentialité**

**9.1.** Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, chacune des Parties pourra avoir accès à des informations à caractère confidentiel concernant l'autre Partie.

Sans que cette liste soit limitative, sont considérées comme confidentielles par les Parties, toutes informations et, notamment, les documents, procédés, formules, échantillons, données, dessins, plans, Savoir-faire, savoir-être, logiciels, technologies, secrets de fabrique, inventions, prototypes et outils, ainsi que toutes informations commerciales, stratégiques et financières, qui leur seront transmis par l'autre Partie ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de



l'exécution du présent Contrat, quels que soit la forme et/ou le support utilisé (ci-après désignées les « Informations »).

**9.2.** Les Parties prendront toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations. Ces mesures devront être au moins équivalentes à celles pouvant être légitimement prises par une personne raisonnable eu égard à la nature et au caractère sensible des Informations.

**9.3.** Les Parties s'engagent à ce que les Informations ne soient divulguées qu'aux seules personnes ayant strictement besoin d'en connaître dans le cadre de l'exécution du Contrat, à l'exclusion de toute autre personne. Les Parties s'engagent à ce que toute communication des Informations à tout autre tiers ait fait l'objet, au préalable, de l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie.

**9.4.** S'agissant plus particulièrement du Savoir-faire Yves Rocher, le CFA Métropolitain Campus des Métiers est par la présente pleinement informée qu'en raison de l'avantage économique qu'il procure, de son caractère confidentiel et des mesures qui sont mises en place pour réserver l'accessibilité et la diffusion aux seuls membres du réseau Yves Rocher et aux seuls prestataires et salariés ayant strictement besoin d'en connaître, il est protégé par le régime du secret des affaires, tel que prévu aux articles L 151-1 du code de commerce et suivants.

Ainsi, tout élément du Savoir-faire Yves Rocher ne pourra être utilisé par le CFA Métropolitain Campus des Métiers à d'autres fins que l'exécution du présent Contrat et en particulier la réalisation des Modules de Formation Dédiés.

**9.5.** Le CFA Métropolitain Campus des Métiers se porte fort du respect par ses salariés, les Enseignants Dédiés et les Alternants des présentes obligations de confidentialité et du respect du caractère secret du Savoir-faire Yves Rocher.

Les salariés du CFA Métropolitain Campus des Métiers devront être soumis contractuellement à une obligation de confidentialité au moins aussi contraignante que celle stipulée dans le présent article. Le CFA Métropolitain Campus des Métiers devra faire signer aux Enseignants Dédiés et aux Alternants, les modèles d'engagement de confidentialité qui figurent en annexe 1 et 2 du présent Contrat.

Les Enseignants Dédiés devront avoir interdiction d'utiliser tout ou partie des Informations et notamment le Savoir-faire Yves Rocher à d'autres fins que la réalisation des Modules de Formation Dédiés et en particulier avoir interdiction de les utiliser pour les autres cours ou formations qu'ils dispensent.

Le CFA Métropolitain Campus des Métiers devra par ailleurs prendre toutes les mesures nécessaires et interdire, par voie de contrat écrit, aux Alternants de divulguer tout ou partie des Informations et notamment le Savoir-faire Yves Rocher à des tiers aux Modules de Formation Dédiés et notamment aux autres élèves n'étant pas inscrits à ces Modules de Formation Dédiés.



**9.7.** Le caractère confidentiel ne s'applique pas aux informations connues de la Partie réceptrice préalablement à sa communication, à celles obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret, à celles développées indépendamment, ou encore à celles rendues publiques par la Partie qui les a communiquées.

**9.7.** Les stipulations du présent article demeurent en vigueur pendant une durée de dix (10) ans à compter de la fin du présent Contrat pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 10 : Supports de communication**

Le CFA Métropolitain Campus des Métiers s'engage à ne pas développer, diffuser et/ou exploiter des supports de communication (internet / Plaquettes / cours...) à partir des Eléments qui ne sont pas conformes à la charte Yves Rocher, telle que figurant en annexe 3.

Le CFA Métropolitain Campus des Métiers devra soumettre à YVES ROCHER tout projet de support communication utilisant les Eléments pour approbation préalable et écrite.

## **ARTICLE 11 : Durée des Modules de Formation Dédiés**

Les Modules de Formation Dédiés débuteront le **1<sup>er</sup> juillet 2024** et se termineront le **30 septembre 2026**.

## **ARTICLE 12 : Durée et résiliation du Contrat**

### **12.1. Durée**

**12.1.1.** Nonobstant sa ou ses dates de signature ci-après indiquée(s), le présent Contrat prend effet à le **01/07/2024** et restera en vigueur jusqu'au **30/09/2026**. Il n'est pas tacitement reconductible, seule la signature d'un avenant ou la conclusion d'un nouveau contrat entre les Parties pouvant être de nature à en proroger le terme ou à le renouveler.

**12.1.2.** A la fin du présent Contrat, pour quelque raison que ce soit, le CFA Métropolitain Campus des Métiers retournera à YVES ROCHER toutes les Informations pour lesquelles il est soumis à l'obligation de confidentialité incluant toutes les copies de ces Informations.

Le CFA Métropolitain Campus des Métiers arrêtera d'utiliser le Savoir-faire et les Eléments et notamment les outils et supports de formation fournis par YVES ROCHER pour l'exécution des Modules de formation.

### **12.2. Résiliation**



En cas d'inexécution totale, partielle ou répétée par l'une des Parties, de ses obligations au titre du présent Contrat, l'autre Partie pourra le résilier par voie de notification, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir vainement mis en demeure l'autre Partie de satisfaire à son ou ses obligation(s) dans un délai de trente (30) jours.

La résiliation prendra effet à réception de ladite notification et se fera sans préjudice de tout dommage et intérêt que la Partie qui l'invoque sera en droit de demander.

Le Contrat pourra être également résilié sans mise en demeure, du seul fait de l'inexécution, en cas de manquement grave et notamment en cas de non-respect de l'article 9 du présent Contrat (confidentialité). La résiliation prendra ici effet dès réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante. Là aussi, une telle résiliation se fera sans préjudice de tout dommage et intérêt que la Partie qui l'invoque sera en droit de demander et d'éventuelles poursuites pénales pour divulgation de secret de fabrique.

### **ARTICLE 13 : Déclaration des Parties**

Le CFA Métropolitain Campus des Métiers déclare qu'elle a exercé et exerce des activités de formation professionnelle telles que définies au livre IX du Code du Travail et qu'elle a sollicitée et obtenue sa reconnaissance en qualité de participant à la formation professionnelle conformément aux dispositions de l'instruction de la Direction Générale des Impôts en date du 5 mars 1985.

Plus généralement, le CFA Métropolitain Campus des Métiers déclare respecter toutes les obligations légales et réglementaires applicable à son activité et tient YVES ROCHER quitte et indemne de toute demande ou recours à cet égard.

### **ARTICLE 14 : Intuitu Personae**

Il est précisé que le présent Contrat est conclu par YVES ROCHER en considération de la personne du CFA Métropolitain Campus des Métiers et plus particulièrement eu égard à sa notoriété, sa localisation, ses infrastructures, ses équipements, ses compétences, la composition de son équipe pédagogique.

En cas de changement affectant l'un de ces éléments, le CFA Métropolitain Campus des Métiers devra en informer YVES ROCHER par écrit sous un (1) mois dès sa survenance. A défaut d'accord écrit d'YVES ROCHER sur ce changement sous un (1) mois dès la notification dudit changement, le présent Contrat sera caduc.



## ARTICLE 15 : Ethiques des affaires

Dans le cadre du respect de la loi française n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Sapin II), le CFA Métropolitain Campus des Métiers déclare refuser et s'interdire tout acte de corruption et de trafic d'influence. Il déclare avoir mis en place l'ensemble des procédures requises pour s'assurer du respect de ces obligations en interne ainsi qu'avoir sensibilisé ses prestataires et fournisseurs, clients, élèves et intermédiaires sur ces pratiques prohibées.

Le CFA Métropolitain Campus des Métiers s'engage à communiquer sans délai à YVES ROCHER tout manquement aux dispositions ci-avant.

Le non-respect de ces dispositions par le CFA Métropolitain Campus des Métiers pourra entraîner la résiliation immédiate du Contrat par YVES ROCHER, sur simple lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions de l'article 12.2 ci-dessus.

## ARTICLE 16 : Règlement des litiges

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

En cas de difficultés relative à la formation, l'exécution, l'interprétation et/ou la résiliation du présent Contrat, les Parties s'engagent à rechercher, de bonne foi, toute solution amiable aux difficultés rencontrées.

Tout litige ou toute contestation auxquels le présent Contrat pourrait donner lieu, tant pour sa validité que pour son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant les tribunaux compétents de Vannes.

Fait à....., le     /     /2024

Fait à Rennes, le 1 juillet 2024

Pour le CFA Métropolitain Campus des Métiers

Pour YVES ROCHER France

.....

La Directrice Retail France

.....



## **ANNEXE 1 – MODELE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE – ENSEIGNANTS DEDIES**

### **Engagement de confidentialité**

En vertu d'un contrat de partenariat en date du **XX/XX/XXXX** (ci-après le «**Contrat**»), la société YVES ROCHER FRANCE (RCS de Rennes, n° 808 529 184) a confié au CFA Métropolitain Campus des Métiers (n° UAI 0131784U; ci-après «**le CFA Métropolitain Campus des Métiers** »), le soin de former certains alternants inscrits dans son établissement et ayant conclu un contrat d'alternance avec l'un des centres de beauté du réseau Yves Rocher (ci-après les «**Alternants** ») dans le cadre de modules de formation dédiés à Yves Rocher (ci-après les «**Modules de Formation Dédiés** »).

A ce titre, des informations confidentielles et en particulier des éléments du savoir-faire développés YVES ROCHER FRANCE, en tant que franchiseur et dont il est seul propriétaire, sont transmis au CFA Métropolitain Campus des Métiers aux fins de réalisation des Modules de Formation Dédiés.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat par le CFA Métropolitain Campus des Métiers, **Madame/Monsieur [Prénom et nom de l'enseignant]**, née le **XX/XX/XXXX** à **[lieu de naissance]** (ci-après l'«**Enseignant** ») a à connaître, de par ses fonctions, des informations confidentielles et en particulier des éléments du savoir-faire qui lui seront communiqués par YVES ROCHER FRANCE afin de les enseigner aux Alternants dans le cadre des Modules de Formation Dédiés.

L'Enseignant déclare :

- Être informé du caractère confidentiel de ces informations et de la protection par le secret des affaires (au titre de l'article L. 151-1 et suivants du Code de commerce) des éléments de savoir-faire Yves Rocher ;
- Avoir pris connaissance des obligations et mesures de confidentialité imposées par YVES ROCHER FRANCE au CFA Métropolitain Campus des Métiers.

En conséquence, l'Enseignant prend à l'égard du CFA Métropolitain Campus des Métiers les engagements de confidentialité suivants :

- S'engager à respecter les obligations et mesures de confidentialité imposées par YVES ROCHER FRANCE au CFA Métropolitain Campus des Métiers ;
- N'utiliser ces informations et en particulier ces éléments de savoir-faire Yves Rocher qu'à des fins de réalisation des Modules de Formations Dédiés et aucun cas utiliser lesdits éléments dans le cadre d'un autre cours ou d'une autre formation qu'il pourrait être amené à dispenser dans l'établissement du CFA Métropolitain Campus des Métiers ou ailleurs ;



- Ne pas les reproduire, en tout ou partie et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du CFA Métropolitain Campus des Métiers ;
- S'interdire de les communiquer en tout ou partie à des tiers sauf aux Alternants.

En aucun cas, l'Enseignant ne pourra se prévaloir d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les informations transmises et notamment sur les éléments de savoir-faire Yves Rocher, lesquels appartiennent exclusivement à YVES ROCHER FRANCE.

Le présent engagement de confidentialité durera autant que l'Enseignant exercera des fonctions au sein du CFA Métropolitain Campus des Métiers et pendant cinq (5) ans après leur date de fin pour quelque cause ce que ce soit.

Toute violation du présent engagement est susceptible d'engager la responsabilité de l'Enseignant et donc de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, sans préjudice des sanctions pénales encourues pour divulgation de secret de fabrique. YVES ROCHER FRANCE, en sa qualité de propriétaire du savoir-faire, se réserve le droit d'agir en justice en cas de violation par l'Enseignant du présent engagement.

Le présent engagement de confidentialité est exclusivement régi par le droit français.

Fait à : [ville], en deux exemplaires originaux,

[Prénom et nom de l'Enseignant]  
Date : XX/XX/XXXX  
[Signature]

Pour le CFA Métropolitain Campus des Métiers,  
Date : XX/XX/XXXX  
[Signature]

## **ANNEXE 2 – MODELE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE – ALTERNANTS**

### **Engagement de confidentialité**

En vertu d'un contrat de partenariat en date du XX/XX/XXXX (ci-après le «**Contrat**»), la société YVES ROCHER FRANCE (RCS de Rennes, n° 808 529 184) a confié au CFA Métropolitain Campus des Métiers (n° UAI 0131784U; ci-après «**le CFA Métropolitain Campus des Métiers**»), le soin de former certains alternants inscrits dans son établissement et ayant conclu un contrat d'alternance avec l'un des centres de beauté du réseau Yves Rocher (ci-après les «**Alternants**») dans le cadre de modules de formation dédiés (ci-après les «**Modules de Formation Dédiés**») dispensés par certains enseignants (ci-après les «**Enseignants Dédiés**»).

A ce titre, des informations confidentielles et plus particulièrement des éléments du savoir-faire développés YVES ROCHER FRANCE, en tant que franchiseur et dont il est seul propriétaire, sont transmis au CFA Métropolitain Campus des Métiers et à ses Enseignants Dédiés aux fins de réalisation des Modules de Formation Dédiés.

Dans le cadre des Modules de Formations Dédiés, Madame/Monsieur [Prénom et nom de l'élève], née le XX/XX/XXXX à [lieu de naissance] (ci-après l'«**Alternant**») se verra transmettre des informations confidentielles et en particulier, il se verra enseigner des éléments du savoir-faire YVES ROCHER FRANCE par les Enseignants Dédiés.

L'Alternant déclare :

- Être informé du caractère confidentiel de ces informations et de la protection par le secret des affaires (au titre de l'article L. 151-1 et suivants du Code de commerce) des éléments de savoir-faire Yves Rocher ;
- Avoir pris connaissance des obligations et mesures de confidentialité imposées par YVES ROCHER FRANCE au CFA Métropolitain Campus des Métiers et aux Enseignants Dédiés.

En conséquence, l'Alternant prend à l'égard du CFA Métropolitain Campus des Métiers les engagements de confidentialité suivants :

- S'engager à respecter les obligations et mesures de confidentialité imposées par YVES ROCHER FRANCE au CFA Métropolitain Campus des Métiers et aux Enseignants Dédiés ;



- N'utiliser les informations et en particulier les éléments de savoir-faire Yves Rocher que dans le cadre des Modules de Formation Dédiés et de son alternance au sein du centre de beauté du réseau Yves Rocher avec lequel il a conclu son contrat d'alternance ;
- Ne pas les reproduire, en tout ou partie et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du CFA Métropolitain Campus des Métiers ;
- S'interdire de les communiquer en tout ou partie à des tiers et en particulier à tout autre élève du CFA Métropolitain Campus des Métiers qui ne serait pas un des Alternants suivant les Modules de Formation Dédiés.

En aucun cas, l'Alternant ne pourra se prévaloir d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les informations transmises et notamment sur les éléments de savoir-faire Yves Rocher, lesquels appartiennent exclusivement à YVES ROCHER FRANCE.

Le présent engagement de confidentialité durera autant que l'Alternant suivra sa formation au sein du CFA Métropolitain Campus des Métiers et pendant cinq (5) ans après la date de fin de sa formation pour quelque cause ce que ce soit.

Toute violation du présent engagement est susceptible d'engager la responsabilité de l'Alternant et donc de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, sans préjudice des sanctions pénales encourues pour divulgation de secret de fabrique. YVES ROCHER FRANCE, en sa qualité de propriétaire du savoir-faire, se réserve le droit d'agir en justice en cas de violation par l'Alternant du présent engagement.

Le présent engagement de confidentialité est exclusivement régi par le droit français.

Fait à : [ville], en deux exemplaires originaux,

[Prénom et nom de l'Alternant]  
Date : XX/XX/XXXX  
[Signature]

Pour le CFA Métropolitain Campus des Métiers,  
Date : XX/XX/XXXX  
[Signature]